



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE et Madame Sandrine PEYRON

Était absent excusé : /

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 04 avril 2017

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 06 mars 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Demandes de subventions 2017

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :

- Sports et Loisirs Garde Colombe
- Anna Rose Saléon
- APAJH 04 (Association pour adultes et jeunes handicapés)
- AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte de verser 300 € de subvention à Sports et Loisirs Garde Colombe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte de verser 1 000.00 € de subvention à Anna Rose Saléon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre, 1 pour et 0 abstention

Refuse la demande de l'APAJH 04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre, 1 pour et 0 abstention

Refuse la demande de l'AFSEP

OBJET : Avenant n°6 à la convention « service accompagnement personnes âgées »

Le Maire présente au conseil projet d'avenant n°6 à la convention que nous avons avec la Mairie d'Orpierre.

Celui-ci modifie l'article 5 (montant dû) et nous demande une participation de 2 264.76 €.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention « service accompagnement des personnes âgées de la Vallée du Céans »

OBJET : Vote des comptes administratifs 2016 et des comptes de gestion 2016 commune et CCAS

Le Maire quitte la salle du conseil et la 2^{ème} adjointe au maire, Mme Sandrine PEYRON présente au conseil municipal les comptes administratifs et les comptes de gestion qui peuvent se résumer comme ci-dessous :

Budget communal Résultat de fonctionnement : 56 386.14 €
 Résultat d'investissement : - 66 641.69 €
Avec 251 095.68 € de report 2016 en fonctionnement et 97 703.62 € en investissement.

Budget CCAS Résultat de fonctionnement : - 3 347.13 €
Avec - 1 384.85 € de report 2016 en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les comptes administratifs et comptes de gestions tels que présentés.

A noter que le maire ne prend pas part à ce vote.

Monsieur le maire réintègre la salle.

OBJET : Vote du budget primitif commune 2017

M. le Maire expose aux conseillers que conformément à la délibération n°27/2016 du 19 septembre 2016, le budget du CCAS est dissout au 01/01/2017 et intégré au budget communal. Il convient alors d'intégrer le déficit du budget du CCAS, à savoir -3 347.13 € en fonctionnement (002).

Les montants à reporter pour 2017 s'élèvent donc à 304 134.69 € en fonctionnement (307 481.82 – 3 347.13) et 31 061.93 € en investissement.

Il présente alors aux conseillers les prévisions budgétaires.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

2017	Recettes	Dépenses
Commune – Fonctionnement	452 434.69 €	452 434.69 €
Commune – Investissement	353 879.40 €	353 879.40 €

Après avoir entendu en séance les propositions de M. Pascal LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus

OBJET : Vote du taux des 4 taxes

Le Maire expose les taux 2016 et propose de ne pas les modifier, à savoir :

8,78 % pour la taxe d'habitation (3.59 % suite à la fusion des communautés de communes)

14,90 % pour la taxe foncière sur le bâti

50,52 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis

Concernant la CFE, cette taxe étant perçue par la CCSB, le conseil de vote pas le taux.

Il est à noter que la CCSB nous reverse 66 698 € en compensation de la perte des taxes.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas faire évoluer les taxes communales en 2017.

Questions diverses

Tour de garde pour les élections présidentielles :

8h00/10h45 : Cyril MONTANT, Pascal LOMBARD et Yves JOUVE

10h45/13h30 : Cyril MONTANT et René ARNAUD

13h30/16h15: David HALTER et Yohann TORD

16h15/19h00 : Cyril MONTANT et Sandrine PEYRON

Fin de séance à 20h30

Prochain conseil prévu le 15/05/2017 à 19h00.